



**DEMANDE D'AUTORISATION POUR UTILISER DES PHOTOGRAPHIES
ET DES BANDES VIDÉO RÉALISÉES DANS LE CADRE SCOLAIRE**

Dans le cadre des activités scolaires, des photographies ou bandes vidéo sont réalisées. Elles seront placées dans diverses publications internes et externes ou sur le site Internet de l'école et de la Commission scolaire. Aucun caractère lucratif n'y est associé.

Nous sollicitons donc votre autorisation pour les utilisations des photographies ou bandes vidéo sur lesquelles apparaît votre enfant.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Les enseignants et la direction

Types d'utilisation

- 1) Pour la publication de photographies ou bandes vidéo dans les médias d'information.
- 2) Pour la publication sur le site Internet de l'école et de la Commission scolaire des Phares.
- 3) Pour la distribution aux autres élèves de la classe et la publication des photographies dans différents documents à distribuer aux familles dans l'école et dans la communauté comme le journal étudiant de l'école, la brochure de choix de cours.

Veillez cocher la case appropriée et inscrire le nom de votre enfant

Remettre cette autorisation lors de l'inscription

- J'autorise** la publication des photos de mon enfant _____ dans le cadre des activités scolaires afin que l'école Paul-Hubert puisse utiliser les documents selon les types d'utilisation décrits ci-dessus.
- Je refuse** la publication des photos de mon enfant _____ dans le cadre des activités scolaires.

Par la présente, je déclare avoir lu et compris l'information.

Signature du parent ou répondant

Date

Note: Captation d'images ou de voix

Des photographies ou des enregistrements peuvent être pris par des élèves ou des parents lors de spectacles, de sorties ou d'activités éducatives.

Soyez avisé que la diffusion de ces photographies ou enregistrements est interdite à moins d'obtenir le consentement des personnes concernées. L'utilisation non autorisée peut engager votre responsabilité.

Références: Articles 35 et 36 du Code civil du Québec.

Article 5 de la Charte des droits et libertés de la personne.